

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## COMMUNE DE CONDRIEU

### DECISION 2022-36

#### RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CONDRIEU

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° ;

Considérant que le contrat de services pour la restauration scolaire prend fin au 31 août 2022 ;  
Considérant qu'une procédure adaptée a été menée afin de disposer d'un nouveau prestataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que la consultation a été mise en œuvre dans le cadre d'une publicité le 24 février 2022 ; que la remise des plis devait être réalisée le 7 avril à 12h au plus tard ; que sept candidatures et offres ont été déposées ; que les sept candidatures ont été admises ; que les offres ont ensuite été analysées et ont abouti à retenir les trois meilleurs soumissionnaires dans un premier temps ; qu'une phase de négociation a eu lieu (avec échange de courriers par la plateforme et audition) avec les trois soumissionnaires concernés ; que des offres finales ont été demandées ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres finales, la société MRS Rhône Alpes a proposé l'offre la plus intéressante au regard des points obtenus sur le fondement des critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que les prix du marché sont les suivants :

	Détail des prix / prestations	Unité	€ HT	TVA	€ TTC
Partie variable	Prix d'un repas pour un élève en maternelle	U	2,04 €	0,11 €	2,16 €
	Prix d'un repas pour un élève en élémentaire	U	2,29 €	0,13 €	2,42 €
	Prix d'un repas pour un adulte	U	2,68 €	0,15 €	2,83 €
Partie fixe	Frais fixes (sur une année)	Forfait annuel	65 684,00 €	3 612,62 €	69 296,62 €

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De conclure le marché de services pour la restauration scolaire avec la société MRS Rhône Alpes.

Article 2 : De signer les pièces afférentes du marché.

Condrieu, le 18 juillet 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.

